

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 77

Pouvoirs : 11

Membres votants : 88

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BARTHOW Anne, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESCHÉ André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VIEREN Jacques,

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DITTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick

pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs. Le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Guillaume BOULAYE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 1^{ER} Février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 21/2022 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » est structuré au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ce rapport est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche-qualité.

Par ailleurs, le CIAS en tant qu'entité juridique à part entière doit également rédiger son rapport de développement durable qui sera présenté à son Conseil d'administration le 9 mars 2021.

Les politiques sociales mises en œuvre par le CIAS ne sont donc pas détaillées dans le présent rapport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 22/2022 : Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport permet de diagnostiquer chaque année nos forces et nos faiblesses dans ce domaine.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de l'intercommunalité que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération.

Conformément à la loi de 2019 relative à la transformation de la fonction publique, un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été élaboré et mis en œuvre courant 2021 pour une durée de trois ans. Les quatre axes du plan de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont :

- EVALUER, PREVENIR, ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION
 - o Diminuer la précarité et évoluer vers une égalité salariale
- GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE
 - o Garantir une absence de discrimination dans les recrutements et la mobilité
 - o Être attentif aux possibilités d'évolutions professionnelles de chacun
- FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE
 - o Faciliter l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle
- PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENT SEXISTES
 - o Prévenir et agir contre le harcèlement et les comportements sexistes au travail

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte sans vote de la présentation du rapport d'égalité femmes-hommes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1-2 ;

Vu la réunion du comité technique du 21 février 2022 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2021 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 23/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2022

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours ;

Filière administrative :

Suite à la réussite aux concours de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe de deux adjoints administratifs et de deux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, il convient de fermer un poste d'adjoint administratif, d'en maintenir un vacant et de fermer deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, ainsi qu'un troisième en raison d'une mutation.

Deux postes de rédacteurs sont donc créés afin de nommer les lauréats du concours, ainsi que deux postes pour des recrutements en cours.

Pour les lauréats au concours de rédacteur principal de 2^e classe, un poste vacant est pourvu et un autre est créé.

Filière animation :

Suite à la réussite au concours d'animateur, un poste d'adjoint d'animation est fermé et un poste d'animateur est créé.

Filière technique :

En raison du départ en retraite d'un agent de maîtrise, un poste est fermé.

Suite à la nomination par voie de promotion interne au grade d'ingénieur d'un technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de ce grade est fermé et un vacant d'ingénieur est pourvu.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer ces nouveaux postes au 1^{er} avril 2022 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	37	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	13	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	15	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	86	4	17	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	2	0	0	0
Total filière	13	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	31	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	7	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	4	3	1	0
Ingénieur	7	0	2	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	129	36	22	0
Total	287	82	46	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	11	88	0	88	0	88

Délibération n° 24/2022 : Exercice 2022 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Sur proposition du bureau du 3 mars 2022,

Vu la présentation du projet de rapport en commissions des finances du 9 mars 2022, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Daniel GROULT : « L'exercice est difficile et périlleux, toutes mes félicitations, avec des dossiers qui mettent en avant la culture avec le cinéma et le sport avec la piscine et cela est une très bonne chose pour le territoire. En ce qui me concerne, je m'occupe de l'environnement sur Mesnil en Ouche et j'observe qu'il y a eu des avancées en terme de restauration des mares. La Ressourcerie est également un très bel exemple dans le domaine du développement durable dans ses 3 composantes environnementales, économiques et sociales. Nous avons engagé sur Mesnil en Ouche, un programme de replantation des haies et j'observe que nous sommes toujours dans la phase d'études de la trame verte et bleue. Le problème aujourd'hui en matière de biodiversité c'est la disparition des espèces avec des espèces qui ne peuvent plus circuler à cause de la fragmentation du territoire, du réseau et du mode de culture et il y a vraiment des espèces qui sont en souffrance et pour lesquelles il y a une nécessité de recréer des continuités écologiques. Sur Mesnil en Ouche, nous savions faire et il y avait des dispositifs européens que l'on pouvait mobiliser et qui permettaient le financement à 100% dans une composante étude et replantation, de financer des replantations. Or, j'observe que nous sommes toujours dans la phase d'études et il est temps me semble-t-il de passer à la phase opérationnelle. »

Madame Myriam DUTEIL : « Il était impossible de tout détailler dans le rapport mais en effet un budget est alloué à cela et nous avons lancé un appel à projets pour la replantation de haies qui sera mené en parallèle de l'étude sur la trame verte et bleue. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « L'appel à projets a été signé la semaine dernière. Nous avons déjà une bonne base d'études sur le territoire et nous allons entrer dans la phase opérationnelle, une fois que l'appel sera accepté. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Sur les 5M3 € envisagés d'investissements en 2022, une bonne déclinaison et encore une fois merci des projets envisagés, certains d'entre eux, j'imagine sont déclinés en autorisation de programme ? »

Madame Myriam DUTEIL : « Oui bien sûr, les 5M3 € sont vraiment inscrits pour ce budget 2022 mais bien évidemment certaines dépenses vont se rajouter à cette somme sur les années suivantes. Vous avez déjà 1M2€ dans les nouveaux crédits qui sont des dépenses qui sont engagées dans le cadre de contrats que nous avons signé sur plusieurs années. Là, nous vous avons restitué que 2022. »

Monsieur Charles DE BROGLIE : « Dans les annonces faites par l'un des candidats à l'élection présidentielle, il y a la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Avez-vous intégré cette revalorisation à votre budget ? »

Monsieur le Président : « Nous attendons déjà de voir qui sera élu. Ce n'est pas prévu dans le budget 2022, nous ferons les modifications nécessaires le cas échéant. »

Monsieur Jean-Michel ADELIN : « A propos des fossés d'assainissement, le syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche n'existe plus et le service revient au GEMAPI mais qui va entretenir ces fossés et est-ce que c'est sur le budget GEMAPI ou l'Intercom ? »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Ce sera probablement un peu sur les deux budgets puisque nous allons le faire en régie avec aussi le personnel de voirie. Est-ce qu'il y aura de la refacturation des heures je ne sais pas trop, l'essentiel c'est ce que ce soit fait. Nous avons pris du retard sur ces deux années car nous ne savions pas gérer en interne, manque de moyens humains et matériels et nous n'anticipons pas trop les périodes de travaux agricoles. J'ai rappelé qu'il fallait faire au moins 40km par an et citer les communes qui seront prévues d'une année sur l'autre. »

Madame Françoise PREYRE : « J'ai participé à la formation des élus de l'Intercom qui était très intéressante avec un intervenant compétent. J'encourage les élus à participer à cette formation. Nous avons été amené à prendre des cas concrets de ce qu'on vivait au quotidien dans nos communes pour être conseillé. J'en viens au projet du centre aquatique pour lequel je n'ai pas pu assister à la conférence des Maires. Nous avons discuté de ce sujet et plus particulièrement de la participation des communes pour financer par habitant cet investissement. Nous nous sommes posés la question de savoir comment cela se passerait-il si en cours de route certaines communes se désistaient et qu'il y aurait sûrement des problèmes de surcoût pour les autres. L'intervenant qui avait déjà travaillé sur ce type de projet, nous a indiqué qu'il avait augmenté la CVAE et la taxe foncière et que c'était beaucoup plus équilibré de cette manière. »

Monsieur le Président : « Cette solution d'augmenter les impôts de l'Intercom pour financer la piscine a déjà été étudiée et ce n'est pas l'objectif. Concernant la question de la participation ou non des communes, nous allons créer un syndicat et bien évidemment nous allons reparler de ce sujet et refaire des conférences des Maires. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 25/2022 : Création d'un budget annexe – Nouvelles Zones d'Activités

Par délibération en date du 21 octobre 2021, l'Intercommunalité a pris en gestion la ZAE de l'Aérodrome et la ZAE des Canadiens conformément à ses statuts.

L'instruction budgétaire et comptable M14 énonce que les communes ou EPCI qui sont amenés à effectuer des opérations de viabilisations de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement de zones d'activités font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Afin de respecter ces obligations, l'Intercom Bernay Terre de Normandie va créer un budget annexe supplémentaire à compter du budget 2022 nommé Nouvelles Zones d'Activités.

Il est rappelé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a déjà 3 budgets annexes pour les zones d'activités de : Risle Charentonne, Maison Rouge et les Granges.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 201octies modifié ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs modifiée par arrêté du 29 décembre 2008 ;

Vu la délibération 178/2021 relative à l'intégration de la ZAE de l'Aérodrome et ZAE des Canadiens aux ZAE communautaires ;

Vu la délibération 179/2021 concernant l'acquisition de deux parcelles sur la ZAE de l'aérodrome ;

Sur proposition du bureau en date du 24 février 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en date du 9 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Nouvelles Zones d'Activités » à compter du budget 2022.
- ✓ **DIT QUE** le budget annexe sera assujéti à la TVA.
- ✓ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 26/2022 : Octroi de subventions au titre du Contrat de ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte pour l'année 2022

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts depuis le 1^{er} janvier 2018.

En 2022, 15 actions vous sont proposées par 9 porteurs de projets : ACCES, la mission Locale, la Ville de Bernay, le CIAS, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Maison des Jeunes et de la Culture, BGE Normandie, EPA Normandie, ROKA Production et l'AQBL (Association de quartier du Bourg Le Comte).

La Préfecture de l'Eure verse une enveloppe de 34 095€ (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) pour les actions du Contrat de ville du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'intercommunalité vient en complément de ce financement à hauteur de 16 500 €.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 09 mars 2022, a retenu 15 actions détaillées ci-dessous :

L'action portée par ROKA Production est en attente de complément d'informations avant validation des montants alloués.

Nom du porteur de projet	Intitulé de l'action	Financement de l'ANCT	Financement de l'IBTN	Total des financements
Centre social d'ACCES	Clés de contact	3 500 €	3 500 €	7 000 €
	Des clés Déclics	1 000 €	1 000 €	2 000 €
	Les clés de la réussite	3 500 €	3 500 €	7 000 €
	Les clés du futur	750 €	750 €	1 500 €
	Graines des possibles	2 940 €	2 250 €	5 190 €
Mission Locale	Impulsion jeunes	3 000 €	750 €	3 750 €

Ville de Bernay	Savoir rouler	2 000 €	250 €	2 250 €
	Conseils d'élèves	1 000 €	250 €	1 250 €
CIAS - Pôle Initiatives Jeunes	Bourse au permis	2 000 €		2 000 €
IBTN	Classe orchestre	2 900 €		2 900 €
	Vacances de la réussite	1 005 €		1 005 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay	Jeunes en action	3 500 €	750 €	4 250 €
EPA Normandie	Card' Eure de jeu		500 €	500 €
BGE Normandie	Bus de l'entrepreneuriat	2 000 €	500 €	2 500 €
AQBL	Evénementiel 22 juin	1 500 €	500 €	2 000 €
Total		30 595€	14 500€	45 095€

Il est proposé le financement de ces 15 actions comme suit :

- 5 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 22 690 €,
- 1 action portée par la Mission Locale à hauteur de 3 750 €,
- 2 actions portées par la Ville de Bernay à hauteur de 3 500 €,
- 1 action portée par le Pij du CIAS à hauteur de 2 000 €
- 1 action portée par le Pôle des actions culturelles et sportives de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 2 900 €
- 1 action portée par le Pôle Appui aux communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à hauteur de 1 005 €
- 1 action portée par la Maison des Jeunes et de la culture à hauteur de 4 250 €
- 1 action portée par la EPA Normandie à hauteur de 500 €
- 1 action portée par BGE Normandie à hauteur de 2 500 €
- 1 action portée par ROKA Production à définir lors du prochain Comité de pilotage
- 1 action portée par l'AQBL à hauteur de 2 000 €

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 – autres charges de gestion courante du budget Politique de la Ville.

Etant donné que l'enveloppe de la Préfecture de l'Eure n'est pas entièrement consommée, d'autres actions peuvent être présentées avant la fin de l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ACCORDE** les subventions proposées ci-dessus ;

✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 27/2022 : Programme LEADER 2023-2027 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) – Désignation de représentants

LEADER permet à chaque territoire d'utiliser les crédits européens selon des priorités définies localement.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement de proximité grâce aux animateurs présents sur les territoires LEADER pour aider à la construction et la formalisation de chaque projet.

LEADER est le symbole d'une approche dépassant la simple logique financière d'une subvention européenne. Cette mesure permet une gestion locale des fonds européens au service d'une ambition commune de développement local, avec des décisions prises au plus proche des acteurs de terrain par des représentants de collectivités locales et des acteurs de la société civile dans chaque territoire.

Financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) géré par la Région Normandie, il s'inscrit dans la Politique agricole commune. Pour en bénéficier, chaque territoire LEADER a préalablement défini une stratégie de développement destinée à soutenir des projets locaux innovants, à maintenir l'activité économique et à créer des emplois.

Le pilotage de chaque stratégie LEADER est assuré par un groupe d'action locale (GAL) constitué d'acteurs publics (collectivités, établissements d'enseignement...) et privés (associations, entreprises, exploitations agricoles, particuliers...).

Le territoire d'études de la candidature de l'intercommunalité Bernay Terres de Normandie correspondrait à un territoire de 138 976 habitants associant l'Interco Normandie Sud Eure, la communauté de communes du Pays du Neubourg et la communauté de communes du Pays de Conches.

Les principales missions de la structure porteuse consistent à :

- Communiquer sur les possibilités de financements LEADER auprès des porteurs de projets potentiels
- Elaborer la procédure de sélection des projets et définir les critères de sélection
- Sélectionner les projets qui répondent à la stratégie
- Accompagner les porteurs de projets du montage de leur dossier jusqu'à sa réalisation et le paiement de l'aide LEADER
- Animer, suivre et évaluer la stratégie de développement local et la consommation des crédits LEADER
- Participer aux actions d'animation, de communication et suivi du programme LEADER (notamment en lien avec le Réseau Rural Normand)

La préparation de la candidature LEADER est financée par la région Normandie à hauteur de 80%.

Un budget prévisionnel a été établi par les 4 EPCI à hauteur de 30 000 €, le reste à charge de 6 000€ est réparti en fonction de la population entre les 4 EPCI (138 976 habitants), à savoir 2 450 € pour l'intercom.

La candidature définitive devra être déposée avant le 30 Octobre 2022.

Afin de conduire la préparation de la candidature du GAL Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure, il vous est demandé de désigner deux membres représentants l'EPCI au sein du comité de pilotage LEADER.

Chaque EPCI est représentée par deux membres au sein du comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article 31 du règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes pour les fonds européens ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE** deux représentants au comité de pilotage LEADER :
 - **Monsieur BEURIOT Valéry**
 - **Monsieur CHOAIN Louis**

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 28/2022 : Vente de la parcelle cadastrée ZE67 sur la ZAC de l'Aérodrome, au bénéfice de la SAS GYRO GILLES, représentée par Monsieur Dulong Gilles, en sa qualité de Président Directeur Général.

Créée en janvier 2021, Gyro Gilles est une entreprise domiciliée à Asnières (27260).

Les activités sont, pour le moment, exercées sur une plateforme louée ponctuellement, à Lieurey.

L'entreprise propose les services liés à l'ULM suivants : baptêmes, vols d'initiation, surveillance de terres agricoles, maintenance et montage de KITS ULM...

Au regard du potentiel de développement de son activité, ainsi que pour des questions de sécurité, elle souhaite s'installer de façon plus pérenne. Pour ce faire, l'entreprise a identifié la zone de l'aérodrome à Bernay.

Il s'agit de se positionner de façon stratégique, à proximité de l'association Cumulus Club.

L'entreprise projette de construire un bâtiment d'environ 350 m² afin de pouvoir y abriter ses ULM et d'avoir un atelier.

Le conseil communautaire a approuvé l'achat à la ville de Bernay de la parcelle concernée.

L'objet de la présente délibération est de revendre la parcelle à la société Gyro Gilles pour la somme de 17 250 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider de la cession dudit terrain à la SAS Gyro Gilles ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par l'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de revendre à la SAS Gyro Gilles dont le siège social est 14 route de Saint Jean 27260 Asnières la parcelle cadastrée section ZE67 située sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 1 500 m² au prix de 17 250 euros, soit 11.5€ /m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 29/2022 : Vente des parcelles cadastrées ZE67, ZE71 et ZE79 sur la ZAC de l'Aérodrome, au bénéfice de l'association Bernay CUMULUS Club, représentée par Monsieur Michel Loste, en sa qualité de Président.

Créée en 1991, l'association Bernay Cumulus Club est domiciliée à la Maison des Associations de Bernay. L'objet de l'association est de mettre l'ULM à la portée de tous en démocratisant sa pratique.

Aujourd'hui, celle-ci comptabilise 40 membres au sein de l'association et la moitié des adhérents est propriétaire d'appareils.

Bernay CUMULUS Club travaille déjà en parfaite symbiose avec l'entreprise Gyro Gilles.

Les activités de l'entreprise et de l'association seront complémentaires.

Toutes deux souhaitent s'implanter à proximité, dans un lieu stratégique. En ce sens, la zone de l'aérodrome correspond parfaitement à leur besoin.

L'association souhaite construire un hangar et un Club House pour une surface d'environ 1000 m² qui permettront d'accueillir jusqu'à 14 ULM en stationnement.

Le conseil communautaire a approuvé l'achat à la ville de Bernay des parcelles concernées. L'objet de la présente délibération est de revendre les parcelles à l'association Bernay Cumulus Club pour la somme de 33 000 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit décider de la cession dudit terrain à l'association Bernay Cumulus Club ou à toute autre entité juridique qui sera désignée par l'entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de revendre à l'association Bernay Cumulus Club, dont le siège social est 8 Rue Jacques Philippe Bréant, 27300 Bernay, les parcelles cadastrées sections ZE67, ZE71 et ZE79 situées sur la ZAC de l'aérodrome, d'une superficie totale de 3 000 m² au prix de 33 000 euros, soit 11€ /m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 30/2022 : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une emprise foncière pour la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Nassandres sur Risle

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est placée sous l'autorité du maire.

La loi de 2011 portant simplification et amélioration du droit a eu pour ambition de transformer la politique nationale de la DECI en réduisant le recours à la gestion nationale en privilégiant une réponse plus adaptée aux enjeux locaux.

Ainsi la réforme de la DECI introduite par le décret de 2015 entraîne un glissement de la gestion nationale vers la gestion départementale via l'élaboration d'un règlement départemental effectué par le Préfet, le SDIS et en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la DECI

Par un arrêté en date du 01 mars 2017, le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour le département de l'Eure a été adopté.

C'est à l'aune de ses prescriptions que la commune de Nassandres sur Risle sollicite l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux fins de lui mettre gracieusement à disposition la parcelle cadastrée section ZB numéro 410 d'une surface de 100 m² sise sur la commune déléguée de Perriers la Campagne afin d'y installer une citerne enterrée de 30 m³ pour assurer la DECI d'une partie de la commune.

Il est utilement précisé que l'ensemble des frais consécutifs aux travaux seront supportés par la commune de Nassandres sur Risle.

En outre, la mise à disposition s'éteindra le jour de la vente ou par la résiliation par l'une des deux parties : le cas échéant la commune de Nassandres sur Risle fera son affaire de remettre la parcelle en état où elle l'a trouvée avant la conclusion de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-1 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n°INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires ;

Vu l'arrêté n°D3 SIDPSC 17 09 du 01 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du département de l'Eure ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section ZB numéro 410 d'une surface de 100 m² sise sur la commune déléguée de Perriers la Campagne (Nassandres sur Risle), en vue d'y installer une citerne enterrée de 30 m³ pour assurer la défense extérieure contre l'incendie d'une partie de la commune :

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	11	89	0	89	0	89

Délibération n° 31/2022 : Convention de prestation de services avec la société « Tous au château »

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie constate que la fréquentation de son accueil touristique de Beaumesnil n'est pas optimum. Le flux de visiteurs se dirige naturellement et logiquement vers le château, celui-ci étant visible depuis l'artère principale de la commune. En 2019 (année hors covid), l'accueil touristique de Beaumesnil enregistrait 1 249 visiteurs tandis qu'ils étaient 19 000 au château. Les commerçants constatent également un manque de circulation et d'échanges entre le château et le centre-bourg. Les touristes se contentent, dans une très large majorité, de la simple visite du château et repartent directement sans aller découvrir le bourg.

Il est certain aussi que les comportements et les flux touristiques ont largement évolué depuis les implantations historiques des bureaux d'accueil. La digitalisation grandissante impacte fortement la fréquentation des accueils touristiques. Pour autant, il est important de ne pas se contenter de fermer tout simplement un bureau mais bel et bien de proposer une alternative pour aller au-devant des touristes. En 2021, la location de trottinettes et over boards sur le bureau de Broglie a permis de proposer une nouvelle offre sur la voie verte et dans le même temps d'y développer la fréquentation. Une autre expérimentation sera menée sur Brionne avec la fermeture du local historique au profit d'un accueil hors les murs, dans le souci d'être présent là où les flux naturels déversent les visiteurs (marché du dimanche matin, base de loisirs, animations spécifiques...).

Dans l'objectif de remplir au mieux son rôle de prescripteur du territoire, de promouvoir les activités, les commerces locaux, de faire rayonner les touristes un maximum sur l'ensemble de l'intercom l'Office de Tourisme propose d'expérimenter un nouveau lieu d'accueil touristique au sein même du château afin de capter les visiteurs où ils se rendent. Un agent de l'Office de Tourisme sera en poste au château du 1^{er} avril au 30 septembre 2022. A l'issue de cette période, un bilan sera dressé pour acter ou non la pertinence de cette proposition. De plus, cela va également donner la possibilité à la société « Tous au château », exploitant du site, d'élargir ses périodes d'ouverture en avril, mai, juin et septembre sur toute la semaine et non plus simplement le week-end.

Il vous est demandé d'approuver la convention de prestation de services conclue à titre gracieux ci-jointe liant l'intercom et la société « Tous au château ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi Novelli du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la convention ci-jointe
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

***Madame Françoise PREYRE :** « J'avoue être un peu surprise de cette situation, je n'ai rien contre Monsieur Lancelot GUYOT au contraire j'essaie de collaborer avec lui et c'est notre intérêt car je pense que s'il n'y avait pas de château nous n'aurions pas de tourisme à Beaumesnil et sur Mesnil en Ouche et de même sur Saint Pierre du Mesnil. Je comprends qu'il accepte cette proposition qui est tout à fait intéressante.*

Cependant, j'aurais aimé être conviée à la discussion et voir de quelle manière on pouvait aussi réutiliser le bâtiment de l'office de Beaumesnil. Je suis un peu sceptique sur les chiffres de 2021 car il faut savoir que c'est une année particulière avec le covid, l'office était quasiment tout le temps fermé, il y avait également des gros problèmes de personnels et personne ne savait quand l'office était tout ouvert, ils finissaient par ne plus y aller car quand les gens arrivaient, ils trouvaient porte fermée même en période d'été et je pense que c'est assez problématique. Par ailleurs, nous allons mettre du personnel au service du château, que l'intercom va financer et à qui va revenir la gestion de l'office du tourisme qui a été réaménagé récemment. Sincèrement, je ne suis pas à même de mettre du personnel à Beaumesnil. J'aurais aimé y participer et je suis un peu surprise de ne pas avoir été invitée à ces discussions. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « A la décharge de Jean-Pierre LE ROUX, j'ai eu connaissance de cette proposition qui reste une expérimentation. Je partage évidemment l'idée que l'office de tourisme à Beaumesnil est sous fréquenté et pas forcément par le manque d'ouverture. Il est sous fréquenté car le centre bourg de Beaumesnil a besoin d'être rénové et c'est dans notre programme. J'espère que cette expérimentation ne vaudra pas pour acte définitif puisque dans le coût de notre projet commun avec Beaumesnil c'est de mener une opération qui nous oblige à faire une revitalisation du centre bourg et cela va nous demander un peu de temps donc cette étape intermédiaire n'est pas forcément défavorable pour nous. »

Madame Françoise PREYRE : « Je ne comprends pas très bien car les gens qui venaient dans le centre bourg venaient à l'office de tourisme donc s'ils vont maintenant au château ils passeront encore moins par le centre bourg. Cela n'a pas été évoqué non plus en commission tourisme. Je ne vois pas comment on va faire le décompte entre les gens qui viennent au château et ceux qui seraient venus à l'office de tourisme et dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, je ne suis pas sûre qu'il faille fermer l'office qui peut être un centre d'attractivité malgré tout et c'est un impératif si on veut labelliser le village comme prévu. »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « J'avais fixé un rendez-vous pour vous expliquer mais vous n'êtes pas venue mais pour le moment cela reste une expérimentation et ce sujet a été discuté en commission. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « La discussion n'est pas terminée et on mènera les discussions avec Jean-Pierre LE ROUX c'est évident. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	8	77	1	76

Délibération n° 32/2022 : Extension à la convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers – investissements touristiques privés – élargi à l'accompagnement de l'hôtellerie familiale indépendante.

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé comme objectif principal de développer l'attractivité et la notoriété de son territoire. L'accompagnement des porteurs de projet est un maillon essentiel pour les inciter à investir sur le territoire. Parmi les actions qui peuvent être développées, l'accompagnement financier est souvent une des conditions sine qua none du bon aboutissement des projets.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délégué au département l'aide en matière d'investissement touristique qui lui a été confiée par l'article 3 de la loi NOTRe, par délibération en date du 13 avril 2018.

Cette délégation a été prorogée, pour un an, lors du conseil du 8 décembre 2021.

Cette délibération ne comporte pas la possibilité d'accompagner l'hôtellerie familiale et indépendante. Aussi, il est proposé en accord avec le département d'élargir la délégation de compétence à ce volet selon les conditions citées en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 62-2018 et 214-2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DELEGUE** la compétence d'octroi en matière d'investissement aux projets immobiliers – investissements touristiques privés – à l'accompagnement de l'hôtellerie familiale indépendante
- ✓ **APPROUVE** les conditions citées en annexe
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Monsieur Georges MEZIERE : « Pourquoi c'est l'intercom qui prend cette délibération car normalement c'est le Département ? »

Monsieur le Président : « C'est une délégation au Département, il n'y a pas de budget alloué pour cela. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 33/2022 : Contrat de bail commercial les petites l'Ouches – location d'une partie du local n°157 section ZB au 217 rue du Val de la Couture à Bernay pour l'implantation d'une activité de légumerie conserverie

L'association les petites l'Ouches souhaite implanter un projet de légumerie conserverie en chantier et entreprise d'insertion sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le projet a pour ambition :

- de produire 100 Tonnes de légumes Bio et HVE niveau 2¹prédécoupés sous vide à destination de la restauration collective sur une zone de chalandise de 50 km ;
- de produire 100 000 bocaux destinés à la vente aux commerces de détails ;
- de créer à terme 4,6 emplois permanents et 17 en parcours d'insertion ;
- de développer un système de consigne 0 déchet.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale). Il constitue une des actions importantes du Projet Alimentaire de Territoire qui visent à favoriser et développer les filières alimentaires de proximité. Il répond en effet à une demande du territoire émanant à la fois :

- des collectivités qui souhaitent reprendre la main sur la qualité de la production des repas dans les restaurants collectifs et répondre aux objectifs de la loi EGALIM. Aujourd'hui, 6421 repas/j sont produits rien que dans le milieu scolaire (lycée, collège et écoles) sur le secteur de l'Intercom représentant une demande potentielle de 642 Kg de légumes/j). 35 restaurants collectifs démarchés sont intéressés (besoin de 127 T, soit 28% de leur approvisionnement en légumes) ;
 - de producteurs locaux qui souhaitent valoriser leur production (25 mobilisés) ;
 - des consommateurs de manger plus local.

Afin d'accueillir les activités de l'association, il est proposé qu'une partie de la propriété acquise par

¹ Ces deux labels (agriculture biologique et Haute Valeur Environnementale) répondent aux exigences de la loi EGALIM

délibération n°181/2021 du 21 octobre 2021 sur la zone d'activités de la Couture, soit louée (600m²) à l'association dans les conditions suivantes :

- montant annuel du loyer progressif pour accompagner le développement de l'activité (année 1 : 6 000 euros, année 2 : 6 000 euros, année 3 : 12 000 euros, année 4 et suivantes jusqu'au terme du bail : 18 000 euros) ;
- Le loyer sera révisable en fonction des variations de l'indice des loyers l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'I.N.S.E.E conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce. Il sera automatiquement ajusté par périodes triennales
- durée de la convention : 12 ans à compter de la signature du bail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n° 213 2020 approuvant le plan d'actions du PCAET qui comporte l'action 6.1.1 « finalisé et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial » et l'action 6.1.2. « Favoriser et développer les filières alimentaires de proximité en approvisionnant la restauration collective en produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 24/02/2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'implantation de l'activité de légumerie conserverie des petites l'Ouches dans une partie du local cadastré n°157 section ZB au 217 rue du Val de la Couture à Bernay
- ✓ **EMET** un avis favorable sur les termes du bail commercial à intervenir entre les petites l'Ouches et l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de bail joint à la présente délibération
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision

***Monsieur Georges MEZIERE** : « Juste une remarque de forme dans la rédaction de la délibération car on parle de l'année 4 avec 18 000 € de loyer mais rien n'est indiqué pour les années suivantes. »*

***Monsieur le Président** : « Il y aura une revalorisation mais nous allons prendre en compte la remarque et modifier la délibération en ce sens. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 34/2022 : Attribution du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie relance un nouveau programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique afin de faire bénéficier aux administrés éligibles des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

La réalisation des travaux de réhabilitation est à la charge technique et financière du propriétaire. Les subventions sont attribuées aux installations ayant été contrôlés par le SPANC et classées en absence d'installation ou présentant un danger pour la santé ou la sécurité des personnes.

Pour la réalisation de ces derniers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières à

hauteur de 60 % et le Conseil Départemental de l'Eure à hauteur de 10 % avec application de plafonds dans les deux cas. Pour bénéficier des aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la Maitrise d'Ouvrage déléguée.

Les principales prestations demandées concernent :

- La réalisation d'Avant Projets Détaillés (APD),
- L'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
- Le VISA,
- La Direction d'Exécution des Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Le prestataire interviendra uniquement à la demande de l'Intercom Bernay Terres de Normandie chez les usagers ayant signé une convention pour la réalisation d'une étude de définition de filière d'assainissement non collectif, et le cas échéant, pour la réalisation des travaux.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé à 50 000 € HT par an (soit 200 000 € HT sur 48 mois).

Pour rappel, cette opération est une opération neutre financièrement puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des propriétaires).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'analyse en date du 10 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'analyse en date du 10 mars 2022, d'attribuer le marché relatif à la maitrise d'œuvre de travaux d'installations d'assainissement non collectif à la société :

SERPA

721 Rue Henri Becquerel
27092 EVREUX CEDEX 9

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire, ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Départemental de l'Eure ainsi que tout autre organisme ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget annexe (assainissement non collectif) et imputées au chapitre 4581 (opération pour compte de tiers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Délibération n° 35/2022 : Convention de groupement de commande pour une étude de mobilité

Dans le cadre de leur prise de compétence mobilité, plusieurs EPCI ont décidé de réaliser un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Il s'agit des territoires suivants :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (55 048 habitants)
- La Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle (33 000 habitants)
- La Communauté de commune Lieuvain Pays d'Auge (20 500 habitants)
- La Communauté de communes Roumois Seine (40 770 habitants)

L'objectif principal est de doter ces territoires d'une stratégie de mobilité mutualisée et adaptée aux enjeux locaux sur cet ensemble caractérisé par un bassin de mobilité commun aux caractéristiques proches et notamment liées aux rabattements sur la gare de Bernay.

Ces quatre EPCI ont donc la volonté de partager leurs actions et agir ensemble pour assurer des nouveaux services de mobilité qui répondent à leurs enjeux communs.

Le « Plan de mobilité simplifié » constitue une opportunité de construire une feuille de route de la mobilité déclinée dans un projet global, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur ce territoire porté par tous types d'acteurs privés comme publics.

Sous l'égide de la Région Normandie, il a été proposé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit le coordinateur de cette étude. Dans ce cadre, une convention de groupement de commande doit être signée entre les quatre EPCI afin de pouvoir lancer une consultation et retenir un cabinet d'études dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a prévu d'élaborer son schéma directeur cyclable sur son territoire. L'élaboration du schéma cyclable fera également partie du marché d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 3 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et lancer la consultation du marché public ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

Questions diverses :

Monsieur le Président :

La conférence des Maires relative au Diagnostic du SCOT a lieu le jeudi 17 mars, sujet très important car au-delà du SCOT, il y a la question du PLUi qui s'impose à nous en 2026.

Je remercie toutes les personnes qui se sont impliquées sur l'élaboration du budget en particulier Madame FOURDRINIER et Madame DUTEIL. Je remercie également toutes les personnes qui se sont impliquées sur le festival des arts numériques qui a eu lieu ce week-end et qui a été un bel évènement de collaboration entre la ville de Bernay et l'Intercom.

Concernant l'Ukraine, l'intercom propose pour les communes qui le souhaitent de centraliser les dons.

De plus; je voulais évoquer une initiative qui émane du Département qui consiste à faire un convoi de camions jusqu'à la frontière de l'Ukraine, en Roumanie où il y a un camp de réfugiés et qui partirait début avril.

Un élu intervient concernant un article paru dans l'éveil relatif au retrait de la subvention allouée par le Département pour l'église de Romilly la Puthenaye.

Le secrétaire de séance,

Guillaume BOULAYE.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

